

Nice, le 07 FEV. 2022

ARRÊTÉ

Portant dérogation de l'heure de clôture du scrutin pour les élections municipales et métropolitaines de Carros des 13 et 20 mars 2022

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs et fixant les dates et lieu de dépôt des candidatures ;

Considérant la nécessité de renouveler intégralement les conseillers municipaux et métropolitains de la commune de Carros à la suite de l'annulation des opérations électorales des 15 et 28 juin 2020 par décision du Conseil d'État en date du 30 décembre 2021 ;

Considérant la nécessité de permettre au plus grand nombre d'électeurs de participer au renouvellement des conseillers municipaux et métropolitains de la commune de Carros ;

Considérant la nécessité de répartir au mieux le flux des électeurs dans les bureaux de vote en raison de la crise sanitaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRÊTE

Art. 1^{er}. - Par dérogation aux dispositions fixant les heures d'ouverture et de clôture des scrutins de 8 heures à 18 heures pour l'élection des conseillers municipaux et métropolitains de Carros des 13 et 20 mars 2022, le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 20 heures.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié et affiché à la mairie de Carros au plus tard le mardi 8 mars 2022.

Art. 3. - Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le président de la délégation spéciale de la commune de Carros sont chargés de l'exécution du présent arrêté.


Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522

Philippe LOOS